

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 11 mars 2019, à 19h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

Madame la conseillère
Manon Brassard

Messieurs les conseillers
Charles Lessard
Martin Simard
Réjean Lacasse
Luc Gilbert
Martin Gagné

Est également présente : La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Mme Marie-Eve Bouchard

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ⁽³⁰⁹⁴⁾;
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019 ⁽³⁰⁹⁵⁾;
4. PÉRIODE DE QUESTIONS :
5. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 5.1. Adoption du règlement no. 2019-127 abrogeant le règlement no. 2017-108 concernant les crédits de revitalisation ⁽³⁰⁹⁶⁾
6. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 6.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de février 2019 ⁽³⁰⁹⁷⁾
 - 6.2. Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de février 2019 ⁽³⁰⁹⁸⁾
 - 6.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de février 2019 ⁽³⁰⁹⁹⁾
 - 6.4. Dépôt de la liste des comptes de la bibliothèque de février 2019 ⁽³¹⁰⁰⁾
7. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME :
 - 7.1. Adoption du règlement no. 2019-128 sur la gestion contractuelle ⁽³¹⁰¹⁾
 - 7.2. Projet de mise aux normes eau potable, recherche en eau souterraine - offre de services professionnels en ingénierie de Consultant S. Dufour ⁽³¹⁰²⁾
 - 7.3. Projet de mise aux normes de l'assainissement des eaux usées - offre de services professionnels en ingénierie de Consultant S. Dufour ⁽³¹⁰³⁾
8. DOSSIERS DE LA SALLE DE QUILLES :
 - 8.1. Rapport d'activités de la salle de quilles par le conseiller Martin Gagné ⁽³¹⁰⁴⁾

9. DOSSIER AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

- 9.1. Poste d'agent de développement – plan d'action à présenter à la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du Programme « Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), volet : agent de développement municipal » ⁽³¹⁰⁵⁾
- 9.2. Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 2 ⁽³¹⁰⁶⁾

10. DEMANDES DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COTISATION ANNUELLE :

- 10.1. L'Association Épilepsie Côte-Nord Inc. – campagne annuelle de financement ⁽³¹⁰⁷⁾
- 10.2. Mme Caroline Toupin – demande d'aide financière pour les frais d'inscription de ses enfants au hockey mineur ⁽³¹⁰⁸⁾
- 10.3. Festi-livre 2019 Brunch ⁽³¹⁰⁹⁾
- 10.4. 5^e anniversaire du Club de danse ⁽³¹¹⁰⁾

11. CORRESPONDANCE :

- Bersaco – État de compte et missive du 8 février
- Journées de la persévérance scolaire 2019 – remerciements
- L'APPUI Côte-Nord pour les proches aidants – Invitation à souligner l'implication et le soutien qu'ils apportent aux citoyens
- Club de patinage artistique

12. VARIA :

- 12.1.
- 12.2.
- 12.3.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE. ⁽³¹¹¹⁾

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

19-03-3094 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

QUE l'item « Varia » soit maintenu ouvert.

19-03-3095 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :

19-03-3096 Adoption du règlement no. 2019-127 abrogeant le règlement no. 2017-108 concernant les crédits de revitalisation

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre fin aux crédits de revitalisation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le règlement no. 2019-127 abrogeant le règlement no. 2017-108 concernant les crédits de revitalisation et il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2019-127

RÈGLEMENT ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NO. 2017-108
CONCERNANT LES CRÉDITS DE
REVITALISATION

ARTICLE 1 ABROGATION DU RÈGLEMENT NO. 2017-108

Le présent règlement abroge le règlement no. 2017-108 intitulé :

RÈGLEMENT NO. 2017-108 CONCERNANT LES CRÉDITS DE REVITALISATION.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès la date de son adoption.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES CE 11^e JOUR DE MARS 2019

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

19-03-3097 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de février 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 104 321.48 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2019

Je, Marie-Eve Bouchard, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 104 321.48 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
MUNICIPALITÉ**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-02

Ace Louis-Philippe Lepage	#566522 Pelle à neige, pinceau pour peinture bureau agente développement 69.18\$, #566501 peinture, pinceau pour peinture bureau agente développement 209.09\$, #566531 gants, peinture pour bureau agente développement 97.24\$ (3)	375.51 \$
Ate-sou-ma	#566509 Réparation pièce tracteur John Deer	344.64 \$
Caureq	Répartition annuelle	317.25 \$
CRSBP de la Côte-Nord	Code barres laser, protège étiquette	90.83 \$
Environnex	Test d'eau	268.21 \$
Équipements GMM inc.	Contrat service mensuel 33.12\$, 110.78\$, #566519 poudre bleu 227.65\$, #566525 poudre rose 227.65\$, toner 0.00\$ (5)	599.20 \$
Fisa	Cotisation syndicale	103.33 \$
Formation expert sst	Formation sur eau potable	344.92 \$
G.L.R.	#566528 Lait 4.99\$, repas rencontre avec comptable pour présentation du budget 129.35\$, #566516 ampoule 6.88\$, #566537 lait 4.99\$ (4)	146.21 \$
Gauthier Transport	Frais transport (3)	56.76 \$
Javel Bois-Francs	#566515 Chlore	524.13 \$
Lépine (Produits sanitaires)	#566513 Détergent tout usage, tête de moppe, sens bon	120.91 \$
Les services mécaniques H&D	#566505 Souffleur	2 199.68 \$
Maltais & Ouellet	#566510 Courroie 126.50\$, #566533 courroie 110.19\$ (2)	236.69 \$
Papeterie du Fleuve	#566521 Fourniture de bureau	93.44 \$
Pg Govern	Installation antivirus 574.88\$, crédit installation antivirus puisque installer seulement 8 et non 10 - 114.98\$, licence antivirus 421.58\$, crédit de 2 licence antivirus -84.34\$, sauvegarde infonuagique 790.46\$, crédit facture cesa30482 sauvegarde infonuagique puisque nous avons pris plus gros - 474.28\$ (6)	1 113.35 \$
Purolator	Frais messagerie	5.14 \$
Test-Air	#566524 Bouchon borne incendie	149.47 \$
Union des municipalités du Québec	#566529 Formation sécurité civile	109.23 \$
Veolia	#566520 Rouge de pheno et réactif pour test d'eau	332.88 \$
Vip Télécomm	Contrat service mensuel	173.27 \$
TOTAL:		7 705.05 \$

LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-02

Luc Caron	Domage et intérêt	275.27 \$	2867
Christina Tremblay	#566503 Mobilier de bureau	2 460.39 \$	2890
Ville de Forestville	Frais base annuelle	1 410.00 \$	2891

Simon-Pierre Dufour	Frais déplacement et cellulaire	180.75 \$	2892
Poste Canada	Envoi info municipal du 15-02-19	73.15 \$	2893
Christina Tremblay	#566530 Cafetière 137.96\$, frais déplacement 45.45\$ (2)	183.41 \$	2897
MRC Haute Côte-Nord	Quote-part matière résiduelle	31 195.75 \$	2898
Petite Caisse	Frais messagerie	190.70 \$	2900
Bell Mobilité	Télécommunication cellulaire	45.09 \$	Accès D
Camping Bon-Désir	Transfert remboursement TPS	829.87 \$	Accès D
Camping Bon-Désir	Transfert remboursement TVQ	1 655.41 \$	Accès D
Carte Corpo-rate	Frais carte 3.50\$, #566504 diesel tracteur 128.02\$, #566507 diesel tracteur 104.58\$, #768044 diesel tracteur 130.43\$, #768042 diesel tracteur 130.87\$, #768050 essence F-150 133.51\$, #566512 essence zamboni 22.58\$ (7)	653.49 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	3 337.42 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	8 494.67 \$	Accès D
Transport Larouche	Contrat déneigement versement 4	20 032.76 \$	Accès D
Vidéotron	Frais internet	103.42 \$	Accès D
Chambres de commerce Forestville	Cotisation assurance collective	2 174.84 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité lumières de rues	640.06 \$	Auto
Standard life	Cotisation RPA	2 532.26 \$	Auto
Salaire	Total salaire mensuel	20 148.39 \$	
SOUS-TOTAL:		96 617.10 \$	
TOTAL:		104 322.15 \$	

19-03-3098 Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de février 2019

EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 3 346.48 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2019

Je, Marie-Eve Bouchard, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 3 346.48 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
 CAMPING BON-DÉSIR**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-02			
Ace Louis-Philippe Lepage	#968990 Pelles à neige	62.67 \$	
Camping Québec	Frais classification	444.95 \$	
Municipalité des Bergeronnes	Frais téléphone, internet, assurance	1 858.41 \$	

Solutions web pixum inc.	Frais de réservation sur netbanx	320.20 \$	
TOTAL:		2 686.23 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-02			
Carte Corpo-rate	Frais carte	1.75 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	12.48 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	91.42 \$	Accès D
Net Banx	Frais mensuel	50.02 \$	Auto
Visa Desjardins	Frais visa netbanx	65.39 \$	Auto
Visa Desjardins	Location paiement direct	68.11 \$	Auto
Salaire	Total salaire mensuel	371.08 \$	
SOUS-TOTAL:		660.25 \$	
TOTAL:		3 346.48 \$	

19-03-3099 Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de février 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
 APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 718.00 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2019

Je, Marie-Eve Bouchard, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 718.00 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
SALLE DE QUILLES**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-02			
TOTAL:		0.00 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-02			
Ministre des Finances	Permis alcools	718.00 \$	2901
SOUS-TOTAL:		718.00 \$	
TOTAL:		718.00 \$	

19-03-3100 Dépôt de la liste des comptes de la bibliothèque de février 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 109.08 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2019

Je, Marie-Eve Bouchard, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 109.08 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
BIBLIOTHÈQUE**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-02			
TOTAL:		0.00 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-02			
Julia Lavoie	#566526 Achat de livres	109.08 \$	142
SOUS-TOTAL:		109.08 \$	
TOTAL:		109.08 \$	

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME :

19-03-3101 Adoption du règlement no. 2019-128 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 13 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 11 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil de la Municipalité de Bergeronnes adopte le règlement no. 2018-128 concernant la gestion contractuelle et décrète ce qui suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

ARTICLE 4. AUTRES INSTANCES OU ORGANISMES

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

ARTICLE 5. RÈGLES PARTICULIÈRES D'INTERPRÉTATION

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

ARTICLE 6. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« Appel d'offres » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. Sont exclues de l'expression « appel d'offres », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« Soumissionnaire » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

ARTICLE 7. GÉNÉRALITÉS

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M.

De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M.;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en

concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

ARTICLE 8. CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	99 999 \$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	99 999 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	99 999 \$

ARTICLE 9. ROTATION - PRINCIPES

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

ARTICLE 10. ROTATION - MESURES

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;

- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

ARTICLE 11. GÉNÉRALITÉS

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

ARTICLE 12. MESURES

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 11, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);

d) Modification d'un contrat

- Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

ARTICLE 13. DOCUMENT D'INFORMATION

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 14. SANCTION SI COLLUSION

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

ARTICLE 15. DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

ARTICLE 16. DEVOIR D'INFORMATION DES ÉLUS ET EMPLOYÉS

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

ARTICLE 17. FORMATION

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

ARTICLE 18. DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes

lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

ARTICLE 19. DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

ARTICLE 20. DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

ARTICLE 21. DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

ARTICLE 22. DÉCLARATION

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

ARTICLE 23. INTÉRÊT PÉCUNIAIRE MINIME

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 24. RESPONSABLE DE L'APPEL D'OFFRES

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

ARTICLE 25. QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires

ARTICLE 26. DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

ARTICLE 27. MODIFICATION D'UN CONTRAT

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

ARTICLE 28. RÉUNIONS DE CHANTIER

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

ARTICLE 29. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

ARTICLE 30. ABROGATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 13 décembre 2010 et réputée, depuis le 1er janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 du projet de loi n°122 (P.L. 122).

ARTICLE 31. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 11^e JOUR DE MARS 2019

19-03-3102 **Projet de mise aux normes eau potable, recherche en eau souterraine - offre de services professionnels en ingénierie de Consultant S. Dufour**

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultant Serge Dufour de La Malbaie est mandataire pour la municipalité pour assurer la gestion du dossier de mise aux normes de l'eau potable ainsi que le suivi technique;

CONSIDÉRANT QUE la firme S. Dufour a transmis en date du 5 mars 2019, une offre de services professionnels en ingénierie dans le projet de recherche en eau souterraine;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme Consultant Serge Dufour telle que déposée en date du 5 mars 2019 pour un budget d'honoraires de 21 000 \$, taxes en sus.

19-03-3103 Projet de mise aux normes de l'assainissement des eaux usées - offre de services professionnels en ingénierie de Consultant S. Dufour

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultant Serge Dufour de La Malbaie est mandataire pour la municipalité pour assurer la gestion du dossier de la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées ainsi que du suivi technique;

CONSIDÉRANT QUE la firme S. Dufour a transmis en date du 5 mars 2019, une offre de services professionnels en ingénierie dans le projet des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme Consultant Serge Dufour telle que déposée en date du 5 mars 2019 pour un budget d'honoraires de 21 000 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DE LA SALLE DE QUILLES :

19-03-3104 Rapport d'activités de la salle de quilles par le conseiller Martin Gagné

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE du dépôt du rapport d'activités déposé par le conseiller Martin Gagné, membre du comité de gestion de la salle de quilles et entérinent les actes posés par le comité pour le mois de février 2019, tels que mentionnés dans le rapport.

DOSSIER AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

19-03-3105 Poste d'agent de développement – plan d'action à présenter à la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du Programme « Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), volet : agent de développement municipal »

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme «Politique de soutien aux projets structurants (PSPS Volet: Agents de développement municipaux) de la MRC de la Haute-Côte-Nord, la Municipalité des Bergeronnes s'est engagée à réaliser son plan d'action pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et l'agente de développement ont conjointement préparé un plan d'action et qu'elles le déposent au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes présente son plan d'action 2018-2019 à la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du Programme « Politique de soutien aux projets.

QUE la Municipalité autorise Mme Marie-Eve Bouchard, directrice générale, à signer pour et en son nom les documents nécessaires à ce dossier.

19-03-3106 Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 2

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale des Escoumins pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la Municipalité autorise Mme Marie-Eve Bouchard, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

DEMANDES DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COTISATION ANNUELLE :

19-03-3107 L'Association Épilepsie Côte-Nord Inc. – campagne annuelle de financement

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse la demande de dons et de commandites fait par le l'Association Épilepsie Côte-Nord Inc.

19-03-3108 Mme Caroline Toupin – demande d'aide financière pour les frais d'inscription de ses enfants au hockey mineur

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, le conseiller Martin Simard se retirant de la décision en raison de conflit d'intérêt, *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

QUE le conseil accepte de contribuer pour un montant de 92.50 \$ pour les deux inscriptions au hockey mineur des Escoumins des enfants de Mme Caroline Toupin pour l'année 2018-2019.

19-03-3109 Festi-livre 2019 Brunch

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande d'aide financière pour le brunch du Festi-livre 2019 au montant de 50 \$.

19-03-3110 5^e anniversaire du Club de danse

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de commandites pour le 5^e anniversaire du Club de danse qui se tiendra le 22 mars prochain à la salle de quilles soit pour le vin d'honneur jusqu'à un maximum de 50 \$.

CORRESPONDANCE

- Bersaco – État de compte et missive du 8 février
- Journées de la persévérance scolaire 2019 – remerciements
- L'APPUI Côte-Nord pour les proches aidants – Invitation à souligner l'implication et le soutien qu'ils apportent aux citoyens
- Club de patinage artistique

VARIA

Aucun point ajouté à l'item « Varia ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de l'assistance.

19-03-3111 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Martin Gagné demande la levée de la séance. Le maire déclare donc la séance close à 19 h 20.

Francis Bouchard
Maire

Marie-Eve Bouchard
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.